



**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 14 novembre 2023 à 09h00

**Présents :**

Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	3
1 - SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR 2023.....	3
2 - MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).....	3
B) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	7
3 - RECOURS À L'EMPRUNT - MONTANT GLOBAL 10 000 000€ RÉPARTI COMME SUIV : BUDGET PRINCIPAL 1 500 000 € - BUDGET EAU 2 000 000 € - BUDGET ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) 3 000 000 € - BUDGET TRANSPORTS URBAINS 1 200 000 € (700 000 € + 500 000 €) - BUDGET TRAMWAY 1 300 000 € - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES 1 000 000 €.....	7

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

## **III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 1 - SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR 2023

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-4 et n°B-7 de son annexe,

En 2010, le conseil communautaire s'est engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo la mise à disposition de locaux, un soutien dans la communication d'informations auprès des agents, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement.

Avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CNAS (Comité National d'Actions Sociales), l'activité de l'Amicale du personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du personnel, de leurs familles et des agents retraités.

Au vu du rapport financier 2022 et des projets d'actions 2023, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention de 8 000 euros.

Rappel des subventions versées :

Année	Montant
2017	8 000 €
2018	8 000 €
2019	8 000 €
2020	0 €
2021	0 €
2022	8000€

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Agglo au titre de l'année 2023 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses de la manière suivante :

- A) 5 113 € au chapitre 012, article 6474 pour le Budget Principal
- B) 1164 € au chapitre 65, article 6574 pour le budget des Ordures ménagères
- C) 923 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Eau
- D) 800 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Assainissement.

### 2 - MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 7 de son annexe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État tel que modifié,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux tel que modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération B-2017-178 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en date du 27 juin 2017, ainsi que les délibérations B-2015-218 et B-2016-258 relatives aux filières police et enseignement artistique,

Vu la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, portant « Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo »,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre et du 19 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

### **I. Éléments de contexte**

Annemasse Agglo a entrepris en 2022 la refonte de sa politique indemnitaire et salariale, laquelle a donné lieu à la mise en place d'un nouveau dispositif depuis le 1er avril 2023.

L'article 1-5 de la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) énonce les modalités de versement de ce dernier, et fixe le montant maximal unique établi à 600€ brut annuel.

Il était également prévu que les critères d'attribution du CIA feraient l'objet d'une délibération ultérieure dans la mesure où ces derniers devaient faire l'objet de précisions complémentaires, de manière à les rendre le plus lisibles possible et d'en assurer une compréhension identique par l'ensemble des encadrants en charge de définir les montants à attribuer.

Dans ce cadre, des groupes de travail ont été organisés sur le premier trimestre 2023, de manière à construire cette nouvelle grille de critères d'attribution du CIA.

La présente délibération a pour objet de définir les critères d'évaluation sur lesquels sera basée la définition du montant de CIA attribué à chaque agent, et précise ses modalités de versement.

### **II. Critères d'attribution du CIA**

Tel que prévu par la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, 50% du montant maximal sera attribué à tout agent qui répond de manière satisfaisante aux attendus du poste.

Ce pourcentage « de base » pourra être modulé à la hausse ou à la baisse, selon la manière de servir de l'agent, évaluée sur un certain nombre de critères et conformément aux grilles ci-dessous :

	Non satisfaisant*	Acceptable	Bien	Très bien	Excellent
Contribution au collectif de travail	-5%	0%	10%	15%	20%
Autonomie	-5%	0%	5%	10%	15%
Adaptabilité	-5%	0%	5%	10%	15%

	Non conforme **	Conforme
Atteinte des objectifs annuels du fait de l'implication ou de la responsabilité de l'agent	-5% ou -10%	Si conforme, pas d'impact
Respect des obligations du fonctionnaire	-15%	Si conforme, pas d'impact
Respect des modalités du temps de travail	-10%	Si conforme, pas d'impact

\* à argumenter / justifier

\*\* la non-atteinte des objectifs annuels ne pourra être sanctionnée si elle est dûe à des événements / décisions ne relevant pas de la responsabilité de l'agent

Un bonus de 10% pourra être attribué dans la limite du montant maximal prévu (600€), dès lors que l'agent fait preuve d'un investissement particulier, évalué sur la base des critères suivants :

Bonus (+10%)
Implication dans des Groupes de Travail / projets transversaux non liés au poste de travail
Rôle de référent / formateur
Intérim / vacance de poste ***
Tout autre investissement exceptionnel à justifier

\*\*\* Les intérimaires d'au moins 2 mois sont à valoriser dans le bonus

### III. Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'attribution du CIA étant étroitement liée à l'évaluation de la manière de servir de l'agent, et par là-même, à l'entretien professionnel annuel, il a été décidé de réunir les deux campagnes (entretiens professionnels et CIA). Ainsi, la grille d'évaluation des critères d'attribution du CIA a été intégrée au compte-rendu d'entretien professionnel, permettant à l'encadrant d'évoquer le montant envisagé lors des échanges liés à l'évaluation annuelle.

De fait, la période de versement du CIA a été revue. A compter de 2024, le CIA sera versé sur la paie du mois d'avril, et non pas du mois de juin comme indiqué dans la délibération BC-2023-0015.

L'attribution de cette part variable impose une présence dans les effectifs au 1er avril de l'année de versement.

Par ailleurs, le montant figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel, l'attribution individuelle du CIA ne fera plus l'objet d'un arrêté individuel, contrairement à ce qu'il avait été indiqué dans la délibération BC-2023-0015.

### IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet en 2024, sur la base de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir constatés au titre de l'année 2023.

**Gabriel Doublet** précise que ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable des représentants du personnel, basé en partie sur un désaccord sur le montant maximal de la prime (600 euros). Les représentants ont également rejeté le principe de proratisation sur le temps de travail, estimant que l'implication d'un agent en temps partiel pouvait être forte, précise **Jean-Luc Soulat**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre du nouveau Complément Indemnitaires Annuel (CIA), selon les modalités telles que détaillées ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 012.

## B) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

- 3 - RECOURS À L'EMPRUNT - MONTANT GLOBAL 10 000 000€ RÉPARTI COMME SUIT :  
BUDGET PRINCIPAL 1 500 000 € - BUDGET EAU 2 000 000 € - BUDGET  
ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) 3 000 000 € - BUDGET TRANSPORTS  
URBAINS 1 200 000 € (700 000 € + 500 000 €) - BUDGET TRAMWAY 1 300 000 € -  
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES 1 000 000 €

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-10 de son annexe,

Annemasse-Agglomération doit financer des investissements sur les budgets principal, de l'assainissement (eaux pluviales), de l'eau, des transports urbains, du tramway et de l'immobilier d'entreprises.

Le besoin de financement, pour l'exercice 2023, s'élève à 10 000 000 € répartis de la manière suivante :

- budget principal : 1 500 000 €
- budget assainissement (eaux pluviales) : 3 000 000 €
- budget de l'eau : 2 000 000 €
- budget transports urbains : 1 200 000 € (700 000 € et 500 000 €)
- budget tramway : 1 300 000 €
- budget immobilier d'entreprises : 1 000 000 €

Plusieurs banques ont été consultées et l'ensemble des offres est retracé dans le tableau joint à la présente délibération.

Après analyse des différentes propositions de financement, il est proposé de retenir l'offre de prêt de l'AFL taux fixe.

### **Montant du prêt : 1 500 000 €**

Objet du prêt : Investissement du budget principal

Durée du prêt : 25 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt : 3,94 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

### **Montant du prêt : 3 000 000 €**

Objet du prêt : budget assainissement, financement de la construction/réhabilitation du réseau d'eaux pluviales

Durée du prêt : 25 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt : 3,94 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

**Montant du prêt : 2 000 000 €**

Objet du prêt : budget de l'eau, financement de la construction/réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable

Durée du prêt : 25 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt : 3,94 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

**Montant du prêt : 1 200 000 € budget des transports urbains**

**dont 700 000 € pour acquisition bus électriques**

Durée du prêt : 10 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt : 3,64 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

**dont 500 000 pour financement construction parking relais**

Durée du prêt : 25 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Mode d'amortissement :Constant

Taux d'intérêt : 3,94 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

**Montant du prêt : 1 300 000 €**

Objet du prêt : Investissement du budget tramway

Durée du prêt : 25 ans

Score Gissler :1A

Périodicité des échéances :Trimestrielles

Mode d'amortissement :Constant

Taux d'intérêt : 3,94 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

**Montant du prêt : 1 000 000 €**

Objet du prêt : Investissement du budget immobilier d'entreprise (IFSI Grand Forma)

Durée du prêt : 25 ans

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances :Trimestrielles

Mode d'amortissement :Constant

Taux d'intérêt : 3,94 %

Mode de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à l'emprunt pour un montant total de 10 000 000 € répartis sur les différents budgets précisés,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les contrats de prêts et tout document afférent,

DE DIRE que les crédits sont prévus sur l'exercice 2023 aux budgets principal, assainissement, eau, transports urbains, tramway et immobilier d'entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h04.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

